

**DEPARTEMENT DES LANDES**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS**

**Nbre de conseillers en fonction :**

**35**

**Nombre de conseillers présents :**

**27**

**Nombre de votants :**

**31**

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Mardi 11 février 2020 à 18h45**

L'an deux mille vingt, le onze du mois de février à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Pierre Ducarre, Président en exercice :

**Etaient présents** : Daniel Dufau, Robert Bacheré, Christian Damiani, Dany Bérot, Jean-Marc Lescoute, Henriette Dupré, Jean-François Lataste, Pierre Ducarre, Bernard Dupont, Jean-Yves Gassie, Lionnel Bargeles, Bernard Magescas, Jean Dizabeau, Serge Lasserre, Francis Lahillade, Didier Moustié, Roland Ducamp, Daniel Ladeux, Isabelle Dupont Beauvais, Jean-Raymond Marquier, Thierry Etcheberts, Sophie Disciaux, Annie Boulain, Thierry Guillot, Marie Madeleine Lescastreyres, Jean Darraspen,

**Suppléants** : Michel Capin par Valérie Brethous,

**Procurations** : Marie-Josée Siberchicot à Sophie Disciaux, Monique Trilles à Isabelle Dupont-Beauvais, Didier Sakellarides à Daniel Ladeux, Gérard Payen à Lionnel Bargeles,

**Excusés** : Isabelle Cailleton,

**Absents** : Thierry Caloone, Henri Descazeaux, Patrick Vilhem,

**Secrétaire de séance** : Bernard Dupont.

Date de convocation : 5 février 2020.

**Ordre du jour** :

- 1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 janvier 2020 ;**
- 2. Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du conseil communautaire ;**
- 3. Administration générale – Rapporteur : Pierre Ducarre**
  - 2020-11 Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- 4. Finances :**
  - 2020-12 Débat d'orientations budgétaires – **Rapporteur : Serge Lasserre et Pierre Ducarre**
  - 2020-13 Participation à l'établissement public foncier local (EPFL) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 - **Rapporteur : Pierre Ducarre**
- 5. Questions diverses / Actualités**
- 6. 2020-14 Fixation du lieu du prochain conseil communautaire**

### **Point 1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 janvier 2020**

Document transmis avec la convocation.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **Point 2 – Compte rendu des décisions du Président**

Le Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil communautaire lui a confiées (délibération du 14 janvier 2017) :

- Décision n°2020-01bis Avenant 2 décision fixant les tarifs de la régie de recettes de la Ludothèque,
- Décision n°2020-02 Avenant 1 décision fixant les tarifs de la régie de recettes de l'Atelier Multi-services Informatique,
- Décision n°2020-03 Avenant 1 décision fixant les tarifs de la régie de recette de l'Abbaye de Sorde,
- Décision n°2020-04 Avenant 1 acte constitutif régie de recettes Abbaye de Sorde,
- Décision n°2020-05 Avenant 4 acte nomination mandataires Abbaye de Sorde,
- Décision n°2020-06 fixant les tarifs de la régie de recettes de l'Office de Tourisme,
- Décision n°2020-07 Avenant 2 acte constitutif d'une régie de recettes Office de Tourisme.

### **Point 3 – Administration générale**

- **2020-11 Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU l'article 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 précisant le contenu du rapport et le calendrier selon lequel il doit être produit.

Monsieur le Président explique que la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport ci-annexé sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

### **Point 4 – Finances**

- **2020-12 Débat d'orientations budgétaires 2020**

Arrivée de Mme Dany Bérot.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 ;

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en date du 7 août 2015 ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

VU le règlement intérieur du conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans ;  
VU la présentation du dossier en conférence des maires en date du 04 février 2020;  
VU la présentation du rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes en Conseil communautaire en date du 11 février 2020

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué la tenue d'un Débat d'Orientaion Budgétaire (D.O.B) dans un délai de 2 mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement pour les exercices suivants. Le Débat d'Orientaion Budgétaire n'a pas lui-même de caractère décisionnel.

La présentation des orientations budgétaires 2020 s'est organisée autour de la présentation en séance d'un rapport retraçant le contexte de la préparation du budget primitif 2020 et les principales orientations pour le budget primitif 2020.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

**Après la tenue des débats, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2020 sur la base des éléments présentés dans le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé.

\*\*\*\*\*

**- 2020-13 Participation à l'établissement public foncier local (EPFL) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,  
VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'Établissement Public Foncier Local « Landes Foncier » et la qualité d'adhérent de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,  
VU le règlement intérieur de l'EPFL « Landes Foncier »,  
VU la présentation du dossier en Conférence des Maires du 05 mars 2019,  
VU le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 12 mars 2019,

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la participation à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL), la Communauté de communes, secteur Orthe, faisait appel de 1€ par habitant à chaque commune contrairement au secteur Arrigans où la Communauté de communes prenait en charge la totalité de la contribution.

Il rappelle qu'à la suite des débats lors de la conférence des maires du 5 mars 2019 dans le but d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire, l'ensemble des maires ont accepté la proposition d'étendre l'appel de participation de 1€ par habitant à toutes les communes.

Dès lors, afin de formaliser ce fonctionnement, Monsieur le Président propose d'harmoniser l'appel de 1€ par habitant et par an à toutes les communes du territoire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe de participation communale à l'EPFL à hauteur de 1 euro par habitant et par an, à compter de l'année 2019.
- **PRÉCISE** que le paiement de cette participation se fera chaque année auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans.
- **INVITE M. le Président** à solliciter les communes afin qu'elles délibèrent de façon concordante.
- **AUTORISE M. le Président** à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier.

**Point 5 – Actualités**

Pas d'actualité.

**Point 6 – 2020-14 Lieu du prochain conseil communautaire**

Il sera décidé du lieu du prochain conseil communautaire : Misson

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Levée de séance à 20h00.

\*\*\*\*\*

Compte rendu affiché conformément aux article L5211-1 et L2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Peyrehorade, le 14/02/2020

Pierre DUCARRE  
Président de la Communauté de communes  
du Pays d'Orthe et Arrigans

